

	C.E.T. DE BELDERBUSCH	
	Hydrographie régionale	
	Type de fiche : Géologie et hydrogéologie	
	Actualisation : le 16 décembre 2010	
	www.issep.be	

Thème : Description du réseau hydrographique dans la région de Belderbusch

CARTES ET PLANS ASSOCIES

[Géocentrique et carte hydrogéologique \(Plan 8\)](#)

GENERALITES

Selon la loi relative aux cours d'eau non navigables, ces derniers sont classés en trois catégories :

- ❖ Première catégorie : les parties des cours d'eau non navigables en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 5.000 ha.
- ❖ Deuxième catégorie : les cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci qui ne sont classés ni en première, ni en troisième catégorie.
- ❖ Troisième catégorie : les cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci, en aval de leur origine, tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de la commune où est située cette origine.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Tous les écoulements superficiels observés dans les environs du C.E.T. de Belderbusch appartiennent au bassin versant de la Gueule (affluent de la Meuse).

La Gueule a de nombreux affluents s'écoulant du sud-ouest vers le nord-est et du nord-est vers le sud-ouest suivant la direction qui est induite par la stratification des formations paléozoïques sous-jacentes.. Dans la zone étudiée, sur la rive gauche de la Gueule, on rencontre successivement du sud-est vers le nord-ouest :

- ❖ le Hohnbach, et son affluent le Lontzenerbach;
- ❖ le Grünstrasserbach
- ❖ le Leverbach, et ses affluents le Streverstroperbach et le ruisseau de Vivier
- ❖ le Ruisseau de l'Etang, et ses affluents le Leverbach et le Broekerbach
- ❖ le Leverbach

Dans le bassin versant desquels se trouve le C.E.T. de Montzen, on rencontre également un second ruisseau appelé également Broekerbach, puis le Tunisbach, le ruisseau de Lattenheuer et enfin le Banhagerbach et ses affluents.

SENSIBILITES

1 Eaux de baignade

Il n'y a pas de zone de baignade recensée dans un rayon de 5 km autour du site.

2 Eaux piscicoles/salmonicoles

Selon la carte « Objectif de qualité et zones sensibles – édition 1995 » éditée par la DGRNE, aucun cours d'eau ne fait l'objet d'une protection particulière dans un rayon de 5 km.